

(N° 115.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée
d'examiner le Projet de Loi portant érection des
communes de Ransberg et de Drieslinter (Brabant).

*(Voir les nos 240 et 245, session de 1910-1911, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; COULLIER, le Baron d'HUART
et GEORGES VERCROYSSÉ.

MESSIEURS,

Depuis trente-six ans, c'est la troisième fois que cette question de la séparation des hameaux de Ransberg et de Drieslinter d'avec Neerlinter se représente ; cette fois avec l'appui de toutes les autorités.

Le dossier constate que les deux hameaux qui demandent leur érection en communes séparées, ont toutes les installations nécessaires à leur vie propre.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi par 86 voix contre 22 et 2 abstentions.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer aussi l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
TH. LÉGER.